

● (1420)

LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF AUX TISSUS LARGES DE FILAMENTS DE POLYESTER, AUX TRICOTS DOUBLES ET AUX TRICOTS SUR MÉTIER CHAÎNE

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je désire déposer des exemplaires dans les deux langues officielles des rapports de la Commission du textile et du vêtement sur les tissus larges de filaments de polyester, les tricots doubles et tricots sur métier chaîne et les tissés de nylon ou de filament de rayonne.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE REFUS DU VERSEMENT DE PRESTATIONS À CERTAINS ASSURÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion dont l'étude s'impose d'urgence. Bien des citoyens canadiens qui demandent des prestations d'assurance-chômage tout en se cherchant sérieusement un emploi en conformité des règlements de l'assurance-chômage, mais à qui on refuse de verser des prestations à cause de la rigidité de ces mêmes règlements et envers qui on ne montre pas la moindre compassion bien qu'on soit conscient des problèmes d'ordre géographique qui se posent et de la rareté des occasions d'emploi dans certaines régions du pays, sont victimes de discrimination de la part des fonctionnaires de district qui, eux, doivent se conformer aux règlements, lesquels ne tiennent aucun compte de ces faits.

Appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) je propose donc:

Que le gouvernement prie le commissaire de l'assurance-chômage de se rendre, moyennant indemnité pour difficultés d'existence, dans ces régions rurales du Canada et d'interviewer les nombreux prestataires qui s'interrogent sur l'égalité des chances pour tous les Canadiens, et que la question soit renvoyée au comité permanent approprié pour étude et décision.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois d'un œil sympathique la motion du député, car elle porte sur un sujet important. Toutefois, les dispositions de l'article 43 du Règlement, je le répète, stipulent que la question doit être pressante et de nécessité urgente. Le contenu de la motion porte sur une situation qui n'est pas nouvelle mais plutôt persistante, donc, ne renferme pas cet élément essentiel de nécessité pressante et urgente. En conséquence, même s'il s'agit d'un sujet important qui se doit d'être signalé à la Chambre, il ne répond pas aux exigences de l'article 43 du Règlement et je me vois obligé de refuser cette motion.

Affaires indiennes

LE SÉNAT

L'OPPORTUNITÉ DE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE GOUVERNEMENTALE PRÉVOYANT L'ABOLITION DU SÉNAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): J'invoque aussi l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente dont l'étude est de nécessité pressante. Aussi elle a trait à une situation nouvelle.

Des voix: Oh, oh!

M. Leggatt: Comme le gouvernement vient de présenter au Sénat une nouvelle mesure législative visant à modifier les peines encourues pour la possession et le trafic de la marijuana, mesure que le public attendait depuis longtemps, et comme il devient en ce moment très évident que cette mesure subira un autre retard au Sénat en raison des études poussées qu'en fera le comité compétent malgré l'enquête de la Commission LeDain qui a duré quatre ans et a coûté à la population 4 millions de dollars, et étant donné l'urgence qu'il y a de saisir aussitôt que possible la Chambre de cette mesure, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande que les bills du gouvernement soient en principe tout d'abord présentés à la Chambre des communes plutôt qu'au Sénat, et que la Chambre demande qu'une mesure gouvernementale soit proposée et présentée à la Chambre à la première occasion possible prévoyant l'abolition du Sénat.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute sérieusement que le fond de cette motion soit valable mais il est certain que son préambule lui donne droit à une considération aux termes de l'article 43 du Règlement. Je demande donc si la Chambre consent à l'unanimité à ce que cette motion soit débattue.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut être mise en délibération maintenant.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE D'ACQUITTEMENT DES DETTES CONTRACTÉES ENVERS CERTAINES BANDES INDIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): J'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente dont l'examen est de nécessité pressante. Étant donné la pénible situation économique des bandes indiennes qui sont incapables d'obtenir des fonds dans la région d'Hobbema pour l'expansion économique et la négligence du gouvernement à fournir des fonds qui appartiennent de droit à ces bandes, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures, en vue de remettre aux bandes indiennes leur argent pour leur permettre de respecter leurs engagements financiers.

Des voix: Bravo!